

Projet

AVENANT N°3

**à la convention de délégation de service public pour la construction et
l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de
l'Amphithéâtre conclu le 12 juillet 2005**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 avril 2010, ci-après désignée par les termes "La Ville de Metz" ou « La Collectivité », d'une part,

ET

La société SA PARCS GFR, avenue Ney à Metz, représentée par la Foncière des Régions, Société anonyme, elle-même représentée par Monsieur Bruno MARTIN agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par le terme « le Délégataire », d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du Centre Pompidou-Metz, il est apparu pertinent d'identifier, comme cela a été le cas pour la Place de la République, un parking public à l'équipement ou la zone qu'il est censé desservir.

Cela permet également de renforcer le jalonnement du Centre Pompidou-Metz et de mieux orienter les visiteurs qui rechercheront des solutions de stationnement à proximité.

C'est pourquoi le parking situé avenue François Mitterrand et actuellement dénommé « Gare Amphithéâtre » sera rebaptisé en « Gare Centre Pompidou-Metz » afin d'orienter, de surcroît, certains utilisateurs vers la gare située à proximité immédiate et soulager ainsi le parking Gare Charles de Gaulle qui est régulièrement saturé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le parking prend la dénomination de « Gare Centre Pompidou-Metz » en lieu et place de « Gare Amphithéâtre » à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Toutes les mentions figurant dans la convention de délégation de service public du 12 juillet 2005 sont modifiées en conséquence.

ARTICLE 2 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée et de ses avenants n°1 et n°2 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléguéataire.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Le Maire ou son représentant

Pour PARCS GFR,
Le Président ou son représentant